

Publication des demandes d'autorisation d'exploiter

DECRET n° 2007/865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural :

Article R.331-4 : " Si la demande d'autorisation est relative à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence (*), le service chargé de l'instruction fait procéder à une publicité par affichage à la mairie des communes où sont situés les biens qui font l'objet de la demande ou, par voie télématique, sur le site de la Préfecture chargée de l'instruction. Cette publicité porte sur la localisation des biens et leur superficie, ainsi que sur l'identité des propriétaires ou de leurs mandataires. Elle précise la date de l'enregistrement de la demande."

(*) Unité de référence = 50 hectares sur le département de Haute-Loire, sauf 63 hectares sur la zone du massif du Mézenc

ATTENTION ! Vous avez la possibilité de déposer une demande à la D.D.T. dans un délai de 3 mois à compter de la date d'accusé de réception mentionnée dans le tableau ci-dessous

Publication du 2 avril 2014

	Exploitant antérieur	Commune de l'exploitant antérieur	Superficie de l'exploitation cédée	communes
	CELLE Jean-Daniel	RIOTORD	42 ha 69	RIOTORD, ST ROMAIN LACHALM et MARLHES (dépt 42)
	PAULET Rémi	PAULHAC EN MARGERIDE (dépt 48)	20 ha 18 (sur 38 ha 48 : 18 ha 29 se situant sur le dépt 48)	LA BESSEYRE ST.MARY

Pour obtenir des renseignements sur les propriétaires contacter la D.D.T.